

## ARRÊTÉ N° 2024\_392

### RENOUVELANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE «LES TAMARIS» SISE 99 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

Vu l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, complétée par les décrets d'application n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental autonomie et inclusion 2019-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2015-830 du 2 novembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation des foyers-logements « Les Cèdres » et « Les Tamaris » situés à Aulnay-sous-Bois ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les autorisations qui ne sont plus conformes à la réalité du fonctionnement des résidences autonomie ;

Considérant que cette mise à jour permet d'améliorer la visibilité de l'offre proposée et de simplifier le rythme des évaluations pour l'unifier ;

Considérant que cette mise à jour de l'autorisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette mise à jour s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - L'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Tamaris » sis 99 avenue Maximilien Robespierre à Aulnay-sous-Bois est renouvelée à la commune d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2.** - La capacité totale de l'établissement « Les Tamaris », au 1er janvier 2023, est fixée à 59 logements installés, soit 59 places d'hébergement permanent réparties de la façon suivante :

- 59 T1 de 33 à 35 m<sup>2</sup> pour une personne seule.

La résidence « Les Tamaris » dispose par ailleurs de 2 chambres de fonction et de 3 chambres d'hôte.

**ARTICLE 3.** - Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930 800 222

Code catégorie : 202

Code discipline : 925

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 701

**ARTICLE 4.** - La résidence autonomie « Les Tamaris » située à Aulnay-sous-Bois est habilitée à l'aide sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6.** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou le service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou



publication.

**ARTICLE 8.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le